

CYCLISME

Zone de restauration rapide

Chronologie de l'apparition de la musette et des étapes successives qui ont jalonné son histoire

Le règlement

Depuis 1903 et sa première édition, la réglementation du ravitaillement du Tour de France, a fluctué en fonction de la durée des étapes, du matériel cycliste et des connaissances de la physiologie de l'effort.

On est passé du tout prohibé – sauf de se restaurer dans une auberge en passant par des arrêts-buffet avec neutralisation de la course pour récupérer dans une zone réglementée un sac de victuailles, à répartir dans les différentes poches du maillot, à la prise au vol de musettes. De même, pendant des décennies, pour les boissons entre les zones réglementaires, le géant de la route ne pouvait remplir les bouteilles en verre (jusqu'en 1910) ou les bidons qu'en actionnant lui-même la pompe de la fontaine. Il pouvait également se ravitailler auprès du public ou des débits de boisson mais en payant sa consommation. En 1968, après le décès de l'Anglais Tom Simpson, afin de faciliter l'hydratation du peloton, un camion isotherme suivait l'épreuve à l'arrière de la course.

Aujourd'hui, et ce depuis 1998, une moto fraîcheur est à la disposition des échappés. Cette évolution de la réglementation est appuyée sur l'expérience des cent onze éditions de 1903 à 2024.

Par ailleurs, selon le témoignage du Français Alfred Le Bars (26^e au général en 1907) qui écrit la composition de sa musette au départ de la 1^{re} étape. Or, en réalité, le sac en tissu – la musette – n'apparaît en course (sur les photos) qu'en 1914. Jusque-là ce sont les grands poches thoraciques et dorsales ou la sacoche du guidon qui accueillent les portions alimentaires lors des arrêts aux postes de ravitaillement. Ainsi, jusqu'aux années 1930, le ravitaillement est disposé dans des sacs en papier sur des tables. Les coursiers s'arrêtent, remplissent leur musette et repartent.

A partir des équipes nationales, les musettes sont saisies au vol. La musette en tissu telle qu'on la connaît aujourd'hui remonte à un siècle.

1903

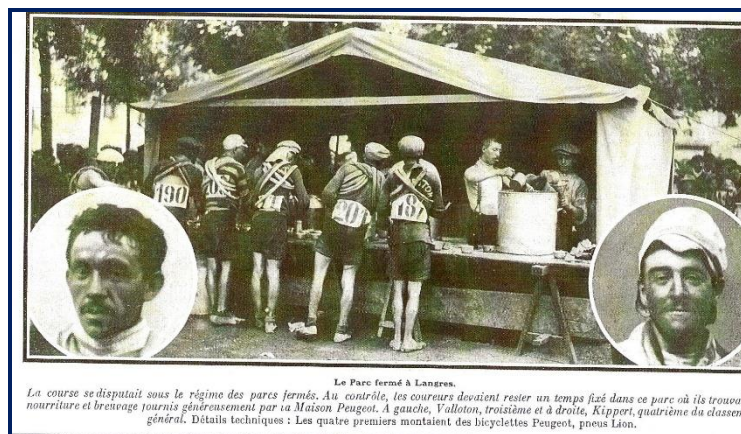
Interdiction de ravitailler en course

Le règlement du premier Tour de France imposait une innovation pour l'époque : la course sans entraîneur. D'autre part, l'article 6 du même règlement interdisait aux concurrents de se faire soigner et ravitailler pendant le parcours. Tout coureur pris « la main dans la musette » sera mis hors course dès que sera parvenu le rapport du commissaire qui signalera le fait. Il faut néanmoins préciser que s'il est défendu de recevoir de la nourriture ou des boissons d'une main amie, il n'est point défendu de s'arrêter pour se sustenter dans les auberges ou hôtels le long de la route.

1911

Circuit Peugeot du 19 août au 03 septembre en 16 étapes

La photo de *La Vie au Grand Air* illustre un poste de ravitaillement à l'identique du Tour de France où les coureurs se restaurent et prennent leur ravitaillement disposé sur des tables.



La Vie au Grand Air 1911, n° 677, 09 septembre, p 609

1914

La Vie au Grand Air : le buffet des coureurs

« A chaque contrôle, toutes les maisons de cycles font installer des buffets abondamment fournis destinés à leurs coureurs. »



La Vie au Grand Air n° 812, 11.04.1914 (p 336)

1920-1921

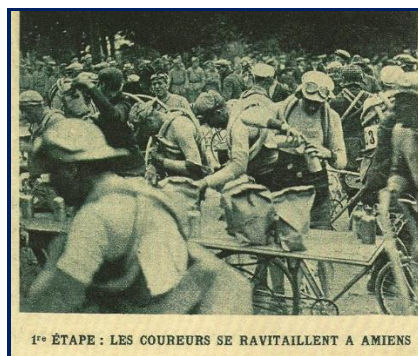
Règlement - Puiser son eau sans l'aide d'une tierce personne

« Le règlement imposait que, sur la route, le coureur doit se ravitailler lui-même, sans avoir rien commandé ou fait commander d'avance et qu'il ne peut recevoir aide de qui que ce soit, cette interdiction allant pour lui jusqu'à l'obligation de puiser lui-même aux sources ou aux fontaines qu'il peut rencontrer. »

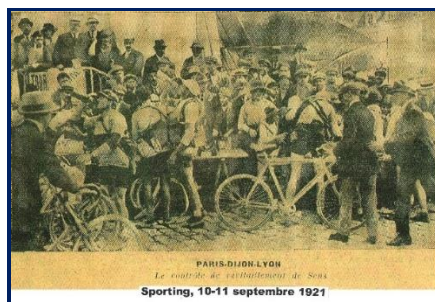
[Pierre Chany .- La Fabuleuse histoire du Tour de France. – éd. ODIL, 1983. – 832 p (p 168)]

Des ravitos sur le Tour et la course Paris-Dijon-Lyon

On peut distinguer des musettes de teinte sombre.



Le Miroir des Sports 1920, n° 1, 8 juillet, p 8
Ravito d'Amiens lors de la première étape du Tour 1920 Paris-Le Havre

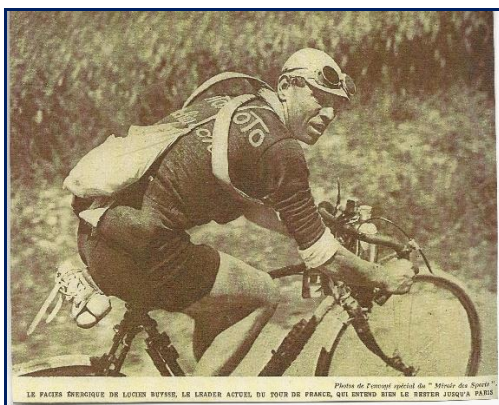


Paris-Dijon-Lyon en 2 étapes : la photographie de *Sporting* illustre le ravito de Sens (89) le 10.09.1921

1926

Le Miroir des Sports : la preuve de la musette en toile sur le Tour 1926

Lucien Buysse, le futur lauréat de l'édition du Tour la plus longue (5 745 km) témoigne de la présence de la musette en toile portée en bandoulière.



Le Miroir des Sports 1926, n° 325, 14 juillet, p 64

1929

Règlement – A partir du 15 septembre, la musette doit être portée à droite

5 Les musettes doivent être portées à droite

Le *Journal Officiel de l'U. V. F.* a publié, en fin de saison, la décision suivante, à laquelle on ne saurait trop applaudir :

« La Commission sportive, faisant sienne la décision prise par la Commission des courses de Paris-Banlieue, au sujet du port des musettes, en a décidé l'application dans toute la France, à dater du 15 septembre 1929.

« En conséquence, à dater du 15 septembre, le départ devra être « formellement refusé » à tout coureur portant une musette pendant sur la hanche gauche et susceptible, par conséquent, de recouvrir le dossard. Le délégué de service devra fournir, dans son rapport, le nom des coureurs s'étant mis en ligne avec une musette pendant à gauche. Ces coureurs seront mis hors de course.

« Tout coureur qui se présentera à l'arrivée avec un dossard mal placé, mal épinglé, ou recouvert du maillot retroussé ou d'une musette pendant à gauche, ne devra pas être classé, et ce quel que soit le motif invoqué.

« N.-B. — Pour qu'une musette pende à droite et non à gauche, il faut que la bretelle soit placée sur l'épaule gauche. Certains jeunes coureurs ne semblent pas s'en rendre compte. »

Ironique dans son « N.-B. », le *J. O. de l'U. V. F.*

Almanach du Miroir des Sports, 1930. – Paris, imp. Hénery, 1929. – 208 p (p 150)

1936

Match L'Intran (hebdo sportif)

« MUSETTE – Sac en toile de couleurs diverses, généralement agrémenté de publicité, que les coureurs cyclistes portent en bandoulière et dans lequel ils transportent leur ravitaillement. La musette vide peut servir de couvre-nuque ou à tous les autres usages. Abandonnée sur la route, est recueillie pieusement par les gosses et conservée comme trophée. “Courir à la musette” : prendre le départ d'une course sans être appointé par une maison, mais simplement ravitaillé et ne compter ainsi que sur le gain d'un prix à l'arrivée. »

[Match L'Intran, 1936, n° 517, 09 juin, p 14]

Règlement - Le « prix » du ravito

Le Belge Félicien Verwaecke perd sa 2^e place au général pour avoir été ravitaillé en course par son épouse. En effet, pour cette entorse au règlement, les commissaires lui infligèrent 10 minutes de pénalisation. Cette lourde sanction permettait à Antonin Magne de lui rafler la 2^e place sur le podium à Paris.

1947

Ravitaillement – Zone neutralisée pour permettre aux coureurs de remplir leurs poches sans risquer la chute mais aussi que les spectateurs puissent voir et admirer les coureurs à l'arrêt

Par exemple, lors de la 17^e étape Bordeaux-Les Sables-d'Olonne au 99^e km à Royan les 55 coureurs rescapés mettent pied à terre pour prendre les musettes rangées sur une table. L'arrêt est neutralisé le temps de l'opération ravito qui avoisine les 3 minutes.

1954

Larousse des sports : cyclisme

« Musette - n. f. Sacoche de toile, dont les deux extrémités supérieures sont reliées par une tresse et contenant le ravitaillement des coureurs :

- *Coureur à la musette*, coureur : engagé sans solde, bénéficiant seulement du prêt du matériel et du remboursement des frais de déplacement.

- Au cours d'une épreuve dépassant 200 km, les concurrents reçoivent généralement sans descendre de machine, une musette au contrôle de ravitaillement situé peu après la mi-course. Contenu type d'une musette : sandwiches de pain de mie beurrés, au jambon et à la confiture, gâteaux de riz, tartelettes, fruits secs, blanc de poulet, sucre, bidon de café, de thé ou de citronnade. »

[L'Equipe, 27.07.1954]

1957

Une tactique oubliée : brûler le ravitaillement

Texte d'André Leducq double vainqueur du Tour en 1930 et 1932 : « L'une des erreurs les plus communes est l'arrêt inutile ou mal calculé. Dans le Tour 1957, j'ai vu le Suisse Walter Holenweger mettre pied à terre pour emplir son bidon à une fontaine au cours de l'étape Thonon-Briançon, sans même s'apercevoir que le ravitaillement était situé 200 mètres plus loin.

Une autre erreur du même genre a été commise par le Français Roger Hassendorfer que je croyais mieux organisé.

- Où est le ravitaillement ? cria-t-il à l'approche de Saint-Jean-de Maurienne.

J'estime inadmissible qu'un homme de métier, ayant plusieurs Tours de France à son actif, ne prenne pas la précaution de posséder sur lui un itinéraire et un horaire détaillé de l'étape, ainsi que les points de ravitaillement.

Je suis surpris de ne jamais voir, ou en tout cas trop rarement, « brûler » le contrôle de ravitaillement. De notre temps, c'était une tactique qui portait ses fruits. Elle n'exige qu'un peu d'organisation. Il ne faut pas que le coureur qui « brûle » le ravitaillement se trouve par la suite à court de nourriture ou de bidon. Il aura emporté le nécessaire soit au départ, soit au ravitaillement

précédent. Il devra, par ailleurs, s'entendre avec un ou même plusieurs de ses équipiers, afin de ne pas être lancé dans une aventure solitaire. Même si une fugue tentée dans ces conditions ne réussit pas, elle n'en aura pas moins troublé la quiétude du peloton en empêchant les adversaires de se ravitailler au moment prévu. Mais qu'ils décident de boire et de manger et c'est la réussite presque certaine. Gardez-moi de mes amis... »

[André Leducq, Le Miroir des Sports, 1957, n° 638, 10 juillet, p 17]

1959

Bernard Gauthier (France) - La preuve de la poussette dans la poche dorsale

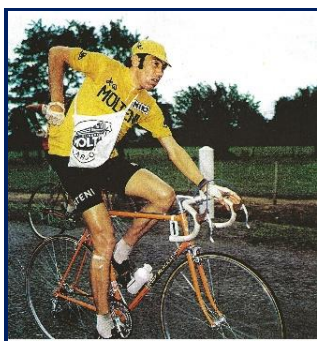
Le Français Bernard Gauthier, quadruple vainqueur de Bordeaux-Paris, révèle à ses jeunes camarades du Centre-Midi, le truc pour être poussé dans les ascensions sans se faire prendre : « Dans les étapes de cols, ne mettez pas votre ravitaillement dans la poche dorsale de votre maillot. A l'arrivée, les commissaires n'ont qu'à vérifier si vous portez des traces de fruits ou de tartelettes écrasés pour constater que vous avez été poussés et vous infliger des amendes. »

[Le Miroir des Sports, 1959, n° 752, 9 juillet, p 6]

1972

Tour de France – Eddy Merckx (Belge)

Surnommé *Le Cannibale*, le meilleur coureur de l'histoire du cyclisme de compétition est soumis lui aussi au régime de la musette.



Eddy Merckx – Tour de France 1977
Il place son ravitaillement dans les poches dorsales du maillot jaune

1975

Règlement – Le discrédit du « ravito » hors zone

« Loin de minimiser la remarquable victoire de Roger de Vlaeminck dans le récent Paris-Roubaix, nous aimerions rappeler la gravité que représente un ravitaillement hors zone dans une épreuve amateurs ou professionnels. Outre qu'il écoperait parfois de certaines sanctions inhérentes à des courses particulières auxquelles s'ajoutent la plupart du temps les pénalités prévues par le barème de la Fédération française de cyclisme (FFC), le coureur qui se ravitaille hors zone jette lui-même le discrédit sur sa performance. Certes, qui n'a pas connu (entre autres) la fringale ne peut se prévaloir de porter le digne nom de coureur cycliste. Toutefois, pour plus de clarté dans le déroulement des épreuves, nous ne pouvons que condamner avec rigueur ce procédé illicite que notre Fédération proscrire en faisant encourir les pénalités suivantes :

Ravitaillement	Amateurs	Professionnels
Non autorisé		
a) Courses en ligne		
Ravitaillés	20 F	40 F
Vol à l'étalage	50 F	100 F
b) Courses par étapes (à l'arrêt)		
Première infraction	20 F	50 F

Deuxième infraction	20 F + 10"	50 F + 10"
Troisième infraction	30 F + 20"	60 F + 20"
Quatrième infraction	40 F + 30"	80 F + 30"
Cinquième infraction	50 F + mise hors course	100 F + mise hors course
Courses par étapes (véhicule en marche)		
Première infraction	20 F + 10"	20 F + 10"
Deuxième infraction	20 F + 15"	40 F + 15"
Troisième infraction	30 F + 20"	60 F + 20"
Quatrième infraction	40 F + 30"	80 F + 30"
Cinquième infraction	50 F + mise hors course	100 F + mise hors course

Rappelons aussi que la Commission sportive nationale se réserve le droit d'augmenter – selon le caractère et les circonstances de l'infraction – lesdites sanctions.

[La France Cycliste, 1975, n° 1437, 2 mai, p 1]

1980

Règlement – Une zone de cinq cents mètres

« Pour une course de deux cent cinquante kilomètres, deux ravitaillements sont nécessaires ; le dernier est effectué à environ soixante kilomètres de l'arrivée. Les organisateurs implantent une zone d'environ cinq cents mètres où a lieu la traditionnelle prise de musettes. Chacun y trouve un ensemble d'éléments nutritifs, indispensables face aux efforts répétés, sous peine de fringale (gâteau de riz, tartelettes, pain d'épices, pommes en tranches etc.) et une boisson (eau ou thé). Aujourd'hui à cet ensemble d'aliments solides se substitue de plus en plus une alimentation liquide dont Bernard Hinault est l'un des principaux utilisateurs. »

[Miroir du Cyclisme, 1980, n° 283, (juin A), p 32]

1984

Dictionnaire du cyclisme de Claude Sudres

« Musette – Petit sac de toile muni d'un cordon, utilisé pour le ravitaillement. Dans chaque musette, les soigneurs mettent les différents aliments destinés aux coureurs. Lorsque le peloton approche de la zone de ravitaillement, les membres de l'équipe se placent sur la route et tendent à chaque coureur une musette qu'il prend au vol. Après l'avoir vidé de son contenu en remplissant les poches du maillot, le coureur jette la musette. »

[Claude Sudres. – Dictionnaire du cyclisme. – Paris, éd. Calmann-Lévy, 1984. – 462 p (pp 294-295)]

Règlement – Une longue ligne droite en légère montée

Texte de Claude Sudres : « Les coureurs cyclistes ne peuvent recevoir de ravitaillement alimentaire (musette et bidon) que dans les contrôles organisés. Il sera effectué par le personnel d'accompagnement de l'équipe et le personnel du ravitaillement, à l'exclusion de toute autre personne. Tout ravitaillement en dehors de la zone prévue sera sévèrement sanctionné. En cas de forte chaleur, la direction de la course, en accord avec le Jury, peut organiser un ravitaillement supplémentaire en boisson, mais il se fera à l'arrêt et en un endroit précis. Les ravitaillements organisés avec les spectateurs sur le bord de la route sont sévèrement punis. Dans les zones de ravitaillement délimitées par des banderoles et annoncées par des panneaux, la nourriture est remise au coureur à l'aide d'une musette, plus facile à attraper en roulant. Certains coureurs ayant pris leurs précautions au départ, brûlent le ravitaillement afin de s'échapper et profiter du moment d'accalmie, tentant ainsi de remporter une victoire.

“L'endroit du ravitaillement” est minutieusement sélectionné sur plusieurs critères.

Habituellement, le choix se fait selon deux règles : on tient compte d'abord de la distance de la course : inférieure à deux cents kilomètres, il y aura un seul ravitaillement, situé à peu près à mi-parcours. Au-dessus, deux zones de ravitaillement seront prévues, la première après cent kilomètres de course environ, la deuxième à une soixantaine de kilomètres de l'arrivée. A ces distances, on recherchera une ville ou un village offrant une longue ligne droite, si possible en légère montée, disposant d'une possibilité de parking pour les voitures de directeurs sportifs et l'installation du stand pour les soigneurs. Après le passage des coureurs, les responsables du ravitaillement démontent stands et panneaux, récupèrent les banderoles, regagnent l'arrivée ou double la course pour aller installer le deuxième ravitaillement. »

[Claude Sudres - Dictionnaire du cyclisme. – Paris, éd. Calmann-Lévy, 1984. – 462 p (pp 363-364)]

Modernisation - A la volée

La société Lamberet, premier constructeur européen en matière de véhicules isothermiques, fournira une camionnette étudiée spécialement pour les besoins de l'épreuve en vue du ravitaillement en eau fraîche en cours de route et ce sans avoir à stopper à l'arrière de la course. Il s'agit d'aménager un guichet sur le côté gauche du véhicule, à la hauteur des voitures des directeurs sportifs, de manière à leur passer, tout en roulant, les bidons d'eau nécessaires à leurs équipes.

[Tour infos, 1987, n° 2, mai]

Règlement – prohibé dans les côtes

Question de Sylvie Josse, réponse de Jean-Marie Leblanc.

On a vu le directeur sportif du Mexicain Raul Alcala le ravitailler en eau dans une « zone interdite ».

Quel est le règlement ?

Le ravitaillement en eau est autorisé en course à partir de cinquante kilomètres après le départ et jusqu'à trente kilomètres de l'arrivée. Il est également interdit dans les côtes car, de plus en plus, les coureurs en profitaient pour s'accrocher au bidon alors que leur directeur sportif accélérât pour les faire bénéficier d'une petite traction ce qui, en côte, n'est jamais négligeable. Le directeur sportif de Raul Alcala a été réprimandé deux fois au cours de l'étape d'hier : une fois pour un ravitaillement en côte, l'autre pour un hors-zone.

Y aura-t-il des sanctions ?

Le règlement prévoit 375 F d'amende pour le directeur sportif et, pour le coureur, 75 F d'amende et dix secondes de pénalisation à la première infraction ; 75 F et vingt secondes à la deuxième infraction. Des amendes aux coureurs qui sont déduites du volume total des primes acquises par l'équipe dans son ensemble, à l'arrivée du Tour. »

[L'Equipe, 07.07.1987]

Règlement – Impossible de maîtriser le système

Jacques Goddet, le directeur de la course, répond aux questions de la rubrique cyclisme.

Stephen Roche est très irrité par les commissaires qui l'auraient pénalisé, abusivement selon lui, pour un problème de ravitaillement. Qu'en est-il exactement ?

« Il faut bien comprendre pour commencer que la pratique qui autorise les directeurs sportifs à remettre des bidons d'eau fraîche, et je dis bien d'eau fraîche, aux coureurs pendant l'étape est relativement récente. Les organisateurs du Tour ont voulu humaniser et moderniser la course sur route. En terminer avec les boissons subtilisées aux pique-niqueurs sur le bord des routes, au risque d'ingurgiter des boissons nocives ; supprimer aussi les plongées dans les fontaines et tous ces arrêts intempestifs dans le danger et la confusion. Mais, et cela est maintenant évident, ce dispositif est compliqué par une réglementation qui situe les zones pendant lesquelles ce ravitaillement est autorisé qui fixe à quel niveau par rapport à la marche du ou des pelotons. Il est également autorisé. Tout cela aboutit, hélas, à créer une perpétuelle mêlée, chacun, directeurs sportifs ou coureurs, s'efforçant d'être le plus ingénieux et d'utiliser la licence là où il ne faut pas. Il apparaît aujourd'hui qu'il devient impossible de maîtriser le système. Un homme comme Fiorenzo Magni (qui fut président de la Ligue du cyclisme professionnel italien) a déjà prévu que ce régime ne pourrait pas subsister, tellement il risquait d'engendrer le désordre. Je dois dire que je suis maintenant de cet avis, les directeurs sportifs montrant en l'occurrence un zèle excessif.

De quelle faute Roche est-il coupable ?

Il lui est reproché, ayant reçu un bidon d'une manière correcte pour le lieu où il lui a été tendu et pour l'emplacement dans le peloton auquel il appartenait, d'avoir été ravitaillé avec un bidon « non réglementaire », non parce qu'il s'agissait d'une absence de bidon de caractère publicitaire – comme il le croit – mais pour la nature même du ravitaillement fourni. Je rappellerai ici que les bidons autorisés ne devraient être que des bidons d'eau fraîche, à l'exclusion d'aliments solides ou de tout produit ou substance autre que cette fameuse eau fraîche.

La faute reprochée à Stephen Roche fut déjà commise par d'autres coureurs, et des sanctions semblables ont été appliquées. Celle, informe, qui le frappe, est en effet, dans le moment où elle est infligée, monumentale. Dix secondes pour un coureur qui est à trois heures au général n'ayant évidemment pas la même valeur. Mais il est impossible aux commissaires de vérifier tous ces passages de bidons, encore plus impossible d'aller voir ce que contiennent les bidons officiels eux-mêmes. C'est donc tout un système à revoir, à la fois du point de vue du système et de ses applications réglementaires. »

[L'Equipe, 24.07.1987]

1989

Règlement - 10 secondes pour un ravito hors zone

Texte de Pierre Chany et témoignage de Pedro Delgado, vainqueur du Tour 1988 : « Au départ de Marseille, le matin, une nouvelle désagréable avait atteint Pedro Delgado : les commissaires de course venaient de lui infliger une pénalité de 10 secondes pour le motif suivant : « a reçu un bidon de ravitaillement hors de la zone autorisée entre Montpellier et Marseille ». Il retombait à 3 minutes 3 secondes de Laurent Fignon au classement général mais il n'en faisait pas une histoire pour autant : « J'avais raté mon bidon au contrôle et j'en ai reçu un autre quelques kilomètres plus loin, expliquait-il. Il aurait fallu demander l'autorisation au directeur de la course qui l'aurait accordée selon l'usage, mais Miguel Echavarri ne l'a pas fait et je règle la note ! Enfin, je ne pense pas que cette marge de temps perdue jouera aux Champs Elysées. »

[Pierre Chany.- Tour de France 1989. – éd. Hachette-Vandystadt, 1989. – 144 p (p 107)]

1993

Objets du sport : la musette

« Dans le jargon du cyclisme, la musette c'est le « ravito ». Car même s'il mange viande et pâtes dès le petit déjeuner, le « coursier » doit s'alimenter au fil du parcours, sans pour autant descendre de son vélo. Sinon, c'est l'inopiné *coup de fringale*, le mollet guimauve, *le plus rien sous la pédale* ! Sur le Tour de France, le ravitaillement est, chaque jour, fixé à un point précis de l'étape où, alignés à intervalles réguliers sur un peu plus d'un kilomètre, les soigneurs des équipes tendent leurs musettes, à bout de bras, au peloton qui défile. Un ballet peu commun mais parfaitement rodé. Sans déchausser les cale-pieds, chaque coureur localise à l'habitude le ravitailleur de sa formation et prend au passage sa ration de survie : barres de céréales, pâtes de fruits, sandwiches, fromages, fruits, sans oublier les précieux bidons. Il stocke aussitôt ces 2 kilos de vitamines dans les poches arrière de son maillot et se débarrasse sans tarder de cette besace en toile, abandonnée au vent pour le plus grand plaisir des enfants et des spectateurs massés au bord de la route. Parfois, un coureur se sentant « la socquette légère », « grille le ravito » et s'échappe sans musette, déjouant ainsi l'attention d'un peloton concentré dans cet exercice périlleux, proche du ravitaillement en vol. Le fuyard est bien sûr aussitôt identifié grâce à son dossard et s'il n'est qu'un simple porteur d'eau - qu'un gregario pour les Italiens - bien trop loin au classement général pour prétendre inquiéter les cracks, les seigneurs du peloton n'ordonnent pas la poursuite. Même s'ils n'apprécient guère ce manquement à l'étiquette ... Le sans grade profite alors de son bon de sortie et met *le nez dans le guidon* pour rouler *plein pétrole* jusqu'à la ligne d'arrivée. Parfois ça sourit, et il peut lever les bras en héros d'un jour. Quand l'appétit va, tout rigole. »

[Gilles Delamarre et Philippe Fages. – Objets du sport. – Paris, éd. du May, 1993. – p 80]

2017-2022

Zones de délestage des musettes, des bidons, des emballages de produits énergétiques...

« Depuis 2017, le Tour fait partie des membres fondateurs de la charte des 15 engagements écoresponsables sous l'égide du ministère des Sports et du *WWF France* (Fonds mondial pour la nature, réseau de 100 pays dont la France). Parmi les mesures annoncées par ASO, il y a 124 zones de collectes des déchets dédiées aux coureurs identifiées et nettoyées par l'organisation. Les coureurs n'ont plus le droit de jeter leurs musettes et leurs bidons d'eau n'importe où. Le Tour de France prévoit entre 5 à 8 zones de délestage par étape. Exemple, dimanche 3 juillet 2002, la sanction est tombée pour le Belge Wout Van Aert. Radicale. Le coureur même s'il est en tête du classement général depuis la 2^e étape, risque son maillot jaune s'il récidive : il a été pris en flagrant délit pour « jet de déchets en dehors des zones de collecte » avec quatre autres coureurs. Pour l'heure, il a écopé d'une amende. S'il recommence, il prendra une minute de pénalité, ce qui peut s'avérer fatidique dans la course. En cas de troisième infraction, il risque tout simplement l'exclusion de l'épreuve. A noter que trois jets de bidons par course éliminent tout simplement le coureur. La mesure est radicale mais essentielle pour l'environnement. Pour donner un ordre d'idée, chaque équipe utilise entre 3 500 et 5 000 bidons d'eau sur la Grande Boucle tous les ans et 6 000 à 6 500 musettes pour l'ensemble des équipes. D'où cette mesure qu'il fallait prendre pour éviter de continuer à retrouver bidons et musettes dans les fossés ou les cours d'eau à chaque passage du Tour. La fédération internationale de cyclisme interdit ainsi depuis le mois d'avril 2021 de jeter les bidons, même quand c'est pour les donner aux spectateurs (en théorie).

Le nouveau règlement 2022 prévoit, depuis la mise en place du délestage des déchets, des zones tous les 40 kilomètres minimums. On peut ainsi en compter cinq à huit par étapes. Les zones sont longues de 300 mètres et les déchets des coureurs ramassés par les organisateurs. »
[d'après La Voix du Nord, 05.07.2022]

2010

Article 6 – Autorisé du cinquantième kilomètre au vingtième kilomètre de l'arrivée

« Le ravitaillement des coureurs s'effectue selon deux procédés :

A – A postes fixes

Les ravitaillements à postes fixes sont effectués par le personnel d'accompagnement des équipes. Ils ont lieu uniquement dans les zones de contrôle délimitées par les banderoles et panneaux officiels, sauf cas particuliers préalablement signalés. Ils auront lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement sur le côté droit.

B – En course

Les ravitaillements en boisson à partir de la moto ravitaillement de l'organisation sont autorisés pour le(s) coureur(s) échappé(s) lorsque la voiture du directeur sportif n'est pas présente à l'avant de la course. Ces ravitaillements s'effectuent selon les règles kilométriques prévues par le règlement de l'UCI. Ils peuvent s'effectuer par musettes ou par bidons.

Les règles de ces ravitaillements sont les suivantes :

- d'une manière générale, le ravitaillement permanent est autorisé à partir du panneau situé près du 50^e kilomètre et jusqu'au panneau annonçant la fin du ravitaillement à 20 kilomètres de l'arrivée ; la direction de l'épreuve peut, en accord avec le Collège des commissaires, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle ;
- les coureurs doivent se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif derrière celle de la direction de course ou des commissaires ;
- en cas d'échappée, le ravitaillement est autorisé en dernière position du groupe pour autant que celui-ci ne comprenne pas un nombre de coureurs supérieur à quinze ;
- d'une manière générale, aucun appel par Radio-Tour n'est formulé douze kilomètres avant chaque ravitaillement à poste fixe et dix kilomètres après ;
- toute aspersion à partir d'un véhicule est rigoureusement interdite.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leurs risques et périls, y compris en matière de poursuites pénales. Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité, il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire. Une moto est spécialement affectée au ramassage de ces déchets. Le port et l'usage de récipients en verre sont formellement interdits. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée. »

[Le règlement et les prix du 97^e Tour de France. – Issy-les-Moulineaux (92), éd. Société du Tour de France, 2010. – pp 4 et 5]

2019

Blog JPDM - publié le 06 septembre 2019

Musette	En 2019, chaque équipe a des musettes personnalisées à la couleur du sponsor maillot.
	
Musette de l'équipe Jumbo-Vista du Tour de France 2019	